

Centre suisse d'instruction de la musique militaire

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **141 (1996)**

Heft 9

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-345687>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

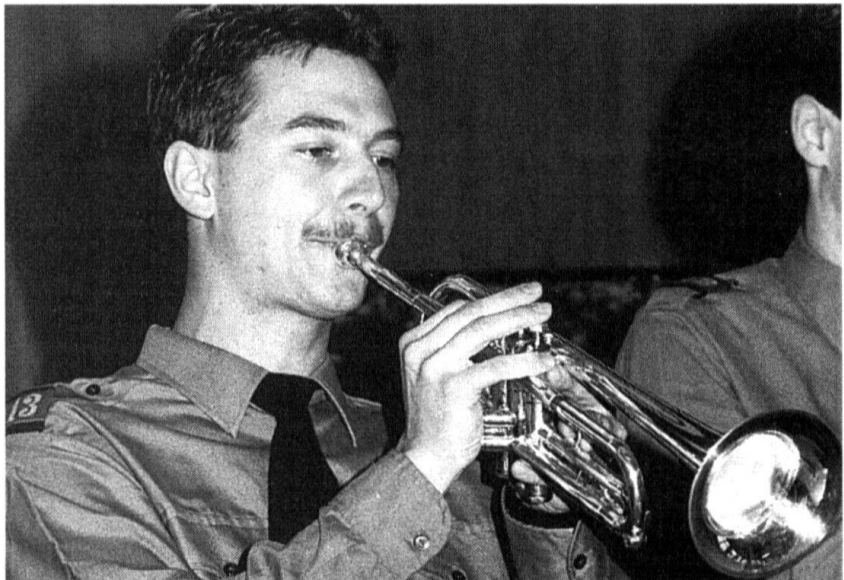
Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Centre suisse d'instruction de la musique militaire

La Centrale de commandement et de service de la musique militaire suisse de l'Armée 61 a été rebaptisée Centre suisse d'instruction de la musique militaire (CSIMM) dans l'Armée 95. Ce Centre, logé dans le *Trompeterhaus* de la caserne d'Aarau et placé sous la direction du major Robert Grob, est le point de contact pour la musique militaire; il se veut une exploitation moderne de service. Le CSIMM est subordonné à la Division de l'infanterie de l'Office fédéral des armes de combat.

Les écoles et les cours de musique, les programmes de formation des écoles de recrues et de cadres sont organisés et dirigés par le CSIMM qui émet les règlements et prescriptions d'instruction, élabore les moyens d'instruction et porte la responsabilité de l'équipement des fanfares militaires. Il règle l'engagement et la formation des instructeurs de musique. Les activités du CSIMM comprennent la coordination des engagements des fanfares militaires, le marketing de la musique militaire, la gestion d'une bibliothèque, d'une phonothèque, d'une vidéothèque et d'une documentation sur la musique militaire au niveau national et international.

Le commandement de la Fanfare de l'armée suisse est intégré au CSIMM. Le major Grob est également commandant de cette Fanfare qui comprend un



orchestre d'instruments à vent, un big band et un orchestre de représentation pouvant être engagé comme ensemble ou dans diverses formations.

Inspecteur des musiques militaires, le major Ernst Lampert établit les profils d'exigence concernant les musiciens et les musiciennes, les adapte et contrôle les examens techniques. L'encouragement et l'actualisation de la littérature touchant à la musique nationale d'instruments à vent, le suivi des contacts avec les associations de musique d'instruments à vent et avec les fanfares militaires suisses et étrangères font partie de son domaine de responsabilité.

Les instructeurs, qui n'exercent pas tous leurs activités dans le cadre du CSIMM, remplissent une tâche importante. Les ins-

tructeurs d'arrondissement de musique sont responsables de l'organisation des examens techniques exigés pour l'entrée dans la musique militaire; ils auditionnent les candidats, établissent les ordres de marche pour les écoles de recrues et de cadres, sont responsables des fanfares de brigade et de régiment dans les domaines de la technique et de gestion des personnels. Ils travaillent en collaboration avec les chefs de fanfare, maintiennent le contact avec les commandants de troupe. Ils enseignent dans les écoles de cadres et encouragent l'instruction pré-militaire et hors du service. Les instructeurs de musique dirigent l'instruction générale des recrues et des cadres et les engagements des fanfares des écoles de recrues.

RMS